

REGLEMENT JEU BABY COQUE / CHATEL

Article 1 :

Du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016, la société Baby Coque, située à Ballaison, et la société Avibresse, située à Chalamont, organisent un jeu gratuit en partenariat avec la société SAEM Sports et Tourisme, Remontées mécaniques de Châtel.

Article 2 :

La dotation est composée de :

- **1 Séjour Hiver 2016 ou 2017** comprenant l'hébergement pour 4 personnes + les forfaits de ski Châtel pour 6 jours. Valable hiver 2016 ou hiver 2017. Les repas et transports restent à la charge du gagnant. (valeur unitaire = 1 500,00€)
- **1 Séjour Été 2016** comprenant l'hébergement pour 4 personnes + les Multipass (carte d'activités sur le domaine des Portes du Soleil) pour 6 jours. Valable été 2016. Les repas et transports restent à la charge du gagnant. (valeur unitaire = 447,00€)
- **20 forfaits de ski journée à Châtel 2016** (valeur unitaire = 40€)

Pour jouer, c'est simple, il suffit de remplir le quizz qui se trouve dans les boîtes d'œufs Baby Coque et Avibresse (dans les packs de 12 gros œufs Datés du Jour de Ponte Baby Coque – 20 œufs Datés du Jour de Ponte Baby Coque – 12 œufs plein air Baby Coque – 12 œufs plein air Avibresse) ou de le demander par courrier à Baby Coque – Jeu Châtel – 260 Route des Voirons - 74 140 Ballaison, et de nous l'envoyer avant le 31/03/2016 cachet de la poste faisant foi à l'adresse ci-dessus. Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul. Un seul bulletin de participation par enveloppe.

Il est également possible de jouer sur www.babycoque.fr. Pour cela, il vous suffit de remplir le quizz présent sur le site internet www.babycoque.fr dans la rubrique « les jeux » avant le 31 mars 2016 minuit inclus.

Article 3 :

Deux tirages au sort seront réalisés parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus (mail et postale) comportant les bonnes réponses le 7 mars 2016 et le 7 avril 2016 et détermineront les heureux gagnants.

Le tirage au sort du 7 mars 2016 permettra de déterminer les gagnants de :

- 20 forfaits journée à Châtel : 15 attributions aux participants Baby Coque, 5 attributions aux participants Avibresse

Le tirage au sort du 7 avril 2016 permettra de déterminer les gagnants de :

- 1 Séjour Hiver 2016 ou 2017 : 1 attribution aux participants Baby Coque
- 1 Séjour Eté 2016 : 1 attribution aux participants Avibresse

Un seul participant par foyer, même nom, même adresse postale par enveloppe. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Les gagnants seront informés personnellement par mail et recevront par courrier leurs dotations.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse déclarée dans le bulletin de participation.

Article 4 :

Les dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables. Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul. Les lots gagnés par des participants dont les coordonnées seraient incomplètes ou erronées seront remis en jeu. A l'issue de la participation au jeu, la société Baby Coque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par les services de La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste et/ou en cas de changement d'adresse ou d'indication d'une mauvaise adresse postale par le gagnant.

Article 5 :

Le règlement complet de cette opération est déposé à la SELARL Officialis, LAURENT AUGUSTIN PARISOT, Huissiers de justice associés à Annecy (74). Consultable sur le site www.babycoque.fr, il sera également envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : Baby Coque - Jeu Châtel – 260 Route des Voirons - 74140 Ballaison. Une seule demande par enveloppe et par foyer (même nom, même adresse). Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, sur demande.

Article 6 :

La liste des gagnants pourra être diffusée sur le site www.babycoque.fr.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en écrivant à l'adresse suivante : Baby Coque – Jeu Châtel – 260 Route des Voirons – 74 140 Ballaison.

Article 7 :

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation du règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération. Elles sont destinées à la société Baby Coque et à la SAEM Sports et Tourisme, Remontées mécaniques de Châtel, et pourront être utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, rectification et de suppression des données nominatives qui le concerne (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en écrivant à l'adresse suivante : Baby Coque – Jeu Châtel– 260 Route des Voirons – 74 140 Ballaison.